

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
REHABILITATION DES BASSINS DE  
RETENTION DE LA MUETTE ET DE LA  
NOUVELLE AMSTERDAM SUR LA COMMUNE  
D'ELANCOURT**

***12 AVRIL AU 15 MAI 2021***

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

***Michel GENESCO***

***Commissaire-enquêteur près le TA de Versailles***

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE : GENERALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- **OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE**
- **BASE LEGALE ET REGLEMENTAIRE**
- **DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**
- **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**
- **RENCONTRES ET VISITE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**
- **AFFICHAGE, PUBLICITE LEGALE ET EXTRA LEGALE DE L'ENQUÊTE**
- **CALENDRIER DES PERMANENCES**
- **REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**
- **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**
- **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**
- **COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DU SAGE**
- **AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUÊTE**
- **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE TRANSMIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE**
- **MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

## ANNEXES

- **ARRÊTE PREFECTORAL 21-015 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**
- **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT DE SQY**
- **PROCES-VERBAL D'HUISSIER RELATIF A L'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**
- **INSERTIONS AU SEIN DE PARUTIONS LEGALES**
- **ARTICLE PUBLIE AU NIVEAU DU MAGAZINE MUNICIPAL N° 268**

## OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Le projet, objet de la présente enquête, est porté par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY) et concerne la réhabilitation de deux bassins de rétention, celui de la Muette situé sur le ru d'Elancourt et celui de la Nouvelle Amsterdam, indépendant du réseau hydrographique.

Cette réhabilitation fait partie d'un programme comprenant trois bassins, outre ceux déjà mentionnés, intégrant celui des Gravieres à MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Le site de la Muette est un ensemble composé de trois bassins dont deux en eau et un à sec en aval.

Leur réhabilitation est assujettie à la loi sur l'Eau, a contrario de celui de la Nouvelle Amsterdam car il est anthropique et déconnecté du réseau naturel. Des travaux étant prévus sur celui-ci, ont donc été intégrés au dossier de demande d'autorisation en tant que porter à connaissance.

Ces différents bassins présentent des problèmes de développement algal et d'eutrophisation entraînant, notamment, un engorgement excessif du bassin amont de la Muette.

En outre, certaines parties des berges de ce dernier, en particulier celles situées à l'arrivée du ru d'Elancourt présentent un caractère dégradé nécessitant des travaux de confortement

En conséquence, les travaux prévus portent sur un curage par extraction de l'excédent des sédiments ainsi qu'une reprise de berge sur un linéaire d'environ 400 m par végétalisation et empiérement.

L'objectif final consiste en une valorisation paysagère du site par suppression des espèces exotiques envahissantes et la mise en œuvre de techniques de phytoremédiation afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Les sédiments extraits par dragage hydraulique seront acheminés par une canalisation souple vers une aire aménagée sur un terrain agricole situé à environ 600 m du bassin à traiter.

Ces boues seront déshydratées, la fraction aqueuse sera redirigée vers le bassin par une canalisation de retour en voie gravitaire et la fraction sèche sera traitée selon les deux filières suivantes :

- Matériaux présentant une teneur en polluants supérieure aux seuils fixés par la réglementation et assimilables à des déchets : ils seront transférés et éliminés sur un centre spécialisé dûment agréé à cet effet.

- **Matériaux dont la teneur en polluants est inférieure aux seuils réglementaires : ils constituent la fraction valorisable de l'ensemble extrait et serviront, d'une part, à des apports en vue du confortement et de la stabilisation des berges de La Muette et, d'autre part, au comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam et au confortement de son talus jouxtant l'écran anti bruit.**

**La technique envisagée de dragage des sédiments est fondée sur la mise en œuvre d'une aspiratrice avec cutter rotatif permettant l'extraction de 110 à 120 m<sup>3</sup>/jour de vase**

**Ces sédiments, transférés vers l'aire d'exploitation , seront tout d'abord traités par dégrillage et dessablage puis par floculation et stockage en sacs géotextiles filtrants pendant 1 à 2 mois afin d'obtenir un taux de siccité de l'ordre de 40 %.**

**La plateforme de prétraitement est située sur une parcelle agricole en face de la STEP d'ELANCOURT , éloigné des zones résidentielles pour minimiser les nuisances.**

**D'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, elle nécessitera la création d'un accès depuis la RD 23, ainsi que divers aménagements de chaussée.**

**Les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en œuvre :**

- **Gestion différenciée des espaces verts et fauches tardives**
- **Arrachage et transfert des espèces végétales exotiques invasives**
- **Piégeage et lutte contre les ragondins**
- **Lutte contre les déjections canines**
- **Mise en place de passages dédiés à la petite faune**
- **Protection des batraciens, en particulier pendant les travaux**

**Le planning prévisionnel des travaux couvre une période d'août 2021 à mars 2022.**

## BASE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

- **Loi sur l'Eau 2008-1772 du 30 décembre 2008**
- **Code de l'Environnement**
  - ✓ Articles L.123-1 et suivants
  - ✓ Articles L.181-1 et suivants
  - ✓ Articles L.211-1 et suivants
  - ✓ Articles L.214-1 et suivants
  - ✓ Articles R.214-1 précisant les rubriques de la nomenclature IOTA auxquelles est soumis le projet, mentionnées ci-dessous :

Rubrique	Nature du projet	Régime
3.1.2.0	Reprofilage des berges des étangs de la Muette sur une longueur de 250 m, conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Autorisation
3.1.4.0	Reprofilage des berges par recharge en matériaux ; confortements ponctuels avec utilisation de matériaux mixtes sur une longueur de 140 m	Déclaration
3.1.5.0	Destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés ou de batraciens. Incidences faibles dans le présent contexte	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau et de dragage par extraction d'un volume de sédiments supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> Le volume estimé du curage du bassin de la Muette est de 5 400 m <sup>3</sup>	Autorisation

- **Arrêté préfectoral n° 21-105 portant ouverture et organisation de l'enquête publique**
- **Arrêté de M. le Président de la Communauté d'Agglomération SQY relatif à l'enquête publique**

## DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° EI100012/78 du 18 février 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de VERSAILLES a désigné M. Michel GENESCO, consultant en Environnement et gestion des risques industriels (ER), pour conduire la présente enquête publique

## COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête soumis à la consultation du Public (version « papier » + CD et dématérialisé) comprenait les pièces suivantes, regroupées en deux volumes distincts :

### Premier volume :

- Résumé non technique
- Description du projet
- Etude d'impact environnemental et mesures compensatoires
- Compatibilité du projet avec les plans et programmes de gestion de la ressource en eau
- Annexes

### Second volume :

- Etude faune/flore/habitats naturels (rapport ALISEA de décembre 2018)

Si le contenu de ce dossier était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur – il a été jugé régulier et complet par l'arrêté préfectoral évoqué précédemment - la consultation du premier volume édité en format paysage reco/verso était malaisée ; d'ailleurs, au cours de mes permanences, aucun visiteur ne l'a consulté. Un format portrait aurait été d'une exploitation plus conviviale.

## RENCONTRES ET VISITE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Une première rencontre a été organisée le 11 mars 2021 avec la représentante du Maître d'Ouvrage, Mme Valérie BOUAT.

Cette rencontre a permis un premier exposé sur les aspects essentiels du projet et a été complétée par une visite des lieux concernés : Bassins de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam ainsi que le site dédié au traitement des sédiments extraits.

Une seconde réunion a eu lieu en clôture d'enquête, le samedi 15 mai, au cours de laquelle j'ai fait part de mes premières analyses concernant le déroulement et les premiers enseignements issus de la consultation du Public.

## AFFICHAGE ET PUBLICITE

Une affiche réglementaire a été apposée dans les délais prescrits sur les panneaux administratifs et sur les sites des deux bassins concernés (cf constat d'huissier joint en annexe)

Des informations étaient également diffusées par les panneaux électroniques lumineux

Le calendrier des annonces légales publiées dans les délais légaux est indiqué comme suit :

<b>LE PARISIEN</b>	<b>TOUTES LES NOUVELLES DE RAMBOUILLET</b>
<b>27 mars 2021</b>	<b>24 mars 2021</b>
<b>13 avril 2021</b>	<b>14 avril 2021</b>

*Le contenu de ces insertions figure en annexe du présent rapport*

En matière de publicité extra légale, on note l'article publié au sein du numéro 268 du magazine municipal d'ELANCOURT (*joint en annexe*)

Ces dispositions étaient conformes aux exigences réglementaires en la matière.

On peut juste regretter qu'aucune information officielle n'ait été dispensée vers les riverains concernés habitant la Commune de MAUREPAS dont les limites administratives bordaient le bassin de la Nouvelle Amsterdam.

## CALENDRIER DES PERMANENCES

Elles se sont déroulées comme suit, toutes en mairie d'ELANCOURT :

**Mercredi 14 avril de 14 h à 17 h**

**Jeudi 22 avril de 14 h à 17 h**

**Jeudi 6 mai de 9 h à 12 h**

**Samedi 15 mai de 9h à 12 h**

Ces permanences n'ont donné lieu à aucun incident ou évènement notable.

Les conditions matérielles affectées à ces permanences étaient convenables et n'appellent aucune remarque particulière

## REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Je n'ai pas jugé utile de l'organiser compte tenu de l'effectif modéré des visiteurs et des consignes de précaution sanitaire, hormis au cours de la dernière permanence de clôture d'enquête du samedi 15 mai, au cours de laquelle j'ai reçu un effectif conséquent de riverains du bassin de la Nouvelle Amsterdam, accueillis à tour de rôle.

On peut considérer que cette dernière permanence s'est apparentée à une réunion publique d'information.

**A noter que le projet n'a pas fait l'objet de procédure de concertation préalable**



**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Par décision du 15 janvier 2019, la DRIEE a dispensé le projet d'évaluation environnementale**

**Cette décision, faisant suite à la demande d'examen au cas par cas, s'appuie sur les considérants suivants :**

- **Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels, au paysage, au patrimoine et à l'eau potable**
- **Le projet présente un intérêt écologique pour la faune locale et n'est pas susceptible d'avoir un impact majeur sur la biodiversité et les zones humides**
- **Le projet n'est pas susceptible de présenter un impact négatif face au risque d'inondation**
- **La teneur chimique des sédiments en zinc et hydrocarbures totaux dépasse les seuils relatifs à l'arrêté du 8 janvier 1998**
- **Les sédiments, après traitement approprié, serviront au comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam ou seront stockés dans un site spécialisé et autorisé à cet effet**
- **Les techniques de curage envisagées, par dragage hydraulique, procurent moins de nuisances et d'atteintes à l'environnement que par moyens mécaniques**
- **Le Maître d'Ouvrage mettra en œuvre tout moyen et toute mesures utiles de nature à limiter les nuisances au voisinage pendant la phase des travaux**

**AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**

Les services suivants ont été consultés sur le dossier :

- **Agence régionale de la Santé (ARS)**

Avis favorable en date du 25 juin 2020

- **Unité forêt, chasse et milieux naturels (FCMN)** : Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement car le boisement en place est âgé de moins de 30 ans et est constitué d'une végétation spontanée et invasive.

- **Office français de la biodiversité (OFB)** : A rendu un avis favorable en date du 22 juillet 2020, assorti des demandes complémentaires suivantes :

- compléter l'état initial
- réévaluer les impacts en fonction de ces compléments
- compléter et actualiser les mesures ERC en résultant
- préciser les mesures d'accompagnement ainsi ré évaluées

- **Commission Locale de l'Eau (CLE)** : Avis défavorable à l'origine en raison des facteurs suivants :

- comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam avec des sédiments favorisant plutôt l'anoxie que l'oxygénation du milieu
- analyse insuffisante sur la présence de zone humide pour le site prévu de traitement des sédiments.

*Le Maître d'Ouvrage ayant fourni les précisions demandées, en particulier pour ce qui concerne la zone humide, l'avis défavorable a donc été levé*

## COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DU SAGE

Le projet contribue aux objectifs fixés par le programme du SDAGE Seine Normandie pour la période 2010-2015, et notamment pour ce qui concerne les orientations suivantes :

N°1 : réduire les apports ponctuels de matières polluantes dans les milieux

N°4 : adopter une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement et d'érosion

N°5 : maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

N°8 et 9 : suppression ou réduction du déversement de substances dangereuses

N°15 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité

N° 19 : protéger les zones humides

N° 20 : lutter contre la faune et la flore exotique et invasive

\*

\*            \*

Le projet est compatible avec le règlement du SAGE de la Mauldre approuvé le 10 août 2015

Article 1 : Préservation du lit mineur et des berges

Article 2 : Encadrement et limitation de l'atteinte portée aux zones humides

\*

\*            \*

Le projet est compatible avec le PGRI Seine Normandie 2016-2021, en particulier pour les objectifs suivants :

1.D.1 : éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur

2.A.1 : protéger les zones humides pour éviter les inondations

2.A.2 : restaurer les cours d'eau pour prévenir les crues

2.G.2 : assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques

## AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUÊTE

*Classés par ordre chronologique d'arrivée*

*P : au niveau du registre « papier » ; e : au niveau du registre dématérialisé*

Date	Mode	Nom	Résumé de l'avis
14 avril	P	M & Mme UGHETTO-MONFRIN ( <u>en tant que riverains</u> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inquiètent du non écoulement des eaux à l'arrivée du ru</li> <li>- Font observer que certaines arrivées d'eau dans le bassin de la Muette ne sont pas mentionnées dans les plans</li> <li>- Craignent que l'enrochement et les plantations prévus obstruent le flux</li> <li>- Auraient souhaité une extension de l'étude depuis le bassin de l'Armanderie</li> </ul>
14 avril	P	M UGHETTO-MONFRIN ( <u>en tant que Président du Model Club</u> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se déclare rassuré sur la programmation des travaux</li> <li>- Souhaite que les activités du Club soient préservées</li> <li>- Demande des précisions quant à la remise en place d'un ponton adapté et sur la poursuite des activités pendant les travaux</li> </ul>
14 avril	P	M POIRIER Président « Gardon Elancourt »	Demande que l'aménagement de la berge ouest du bassin de la Muette continue à permettre la pratique de la pêche
22 avril	P	Mmes JOUBERT, NAHMIAS, TESSON MM GRILLON, RENARD	<p>Ont fait parvenir un mémoire collectif assorti d'une pétition signée par 77 riverains ou voisins du bassin de la Nouvelle Amsterdam dont le contenu peut être synthétisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bassin fait partie de notre environnement et nous y sommes attachés</li> <li>- C'est un endroit ludique et convivial</li> <li>- C'est un espace de biodiversité et de passage pour les espèces migratrices</li> <li>- Son entretien a été délaissé et ses aménagements se sont dégradés</li> <li>- Son comblement pourrait favoriser des activités « sauvages » génératrices de nuisances pour les riverains</li> </ul>

22 avril	P / e	MM ROBERTON, KWAN « Gardon Elancourtois »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandent le curage du bassin de la Muette à une profondeur minimale d'1 m (2 si possible) pour assurer la bonne reproduction des espèces piscicoles</li> <li>- Souhaitent la consolidation des berges</li> <li>- Soulignent l'intérêt des roselières en insistant sur leur entretien régulier</li> <li>- Se déclarent disposés à assurer le transfert de la faune piscicole depuis le Bassin de la Nouvelle Amsterdam vers celui de la Muette</li> </ul>
22 avril	e	Mme CARTIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose des aménagements des berges</li> <li>- Souhaite une continuité du cheminement piéton sur l'ensemble du périmètre</li> <li>- Demande la mise en place de poubelles, en particulier pour les déjections canines</li> </ul>
3 mai	e	M LETOURNEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait observer que les roseaux prévus constituent une espèce invasive selon une étude de l'INRAE</li> <li>- Souligne la nécessité de préserver la faune batracienne pendant les travaux</li> <li>- Souhaite le maintien, pendant quelques jours, des boues extraites sur berges pour permettre le retour dans le milieu de certaines espèces</li> </ul>
3 mai	P	Mme SIDORFF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploire le comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam</li> <li>- Approuve la constitution du mur anti bruit</li> </ul>
6 mai	P	M GRUBER	Fera parvenir ses observations par registre dématérialisé
9 mai	e	Mme FERNANDES (Maurepas)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploire le comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam</li> <li>- Souligne l'aspect de promenade des lieux</li> <li>- S'inquiète sur la qualité des boues de remblaiement</li> </ul>
11 mai	e	M GRUBER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contesté le terme de réhabilitation s'agissant du comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam</li> <li>- Préfère un curage des sédiments comme envisagé pour le bassin de la Muette</li> <li>- S'interroge sur les capacités de rétention des eaux de voirie après cette opération</li> <li>- Fait observer que les arrivées d'eau alimentant le bassin ne figurent pas</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait remarquer que le bassin de la NA, connecté au réseau hydrographique, doit faire l'objet du protocole d'analyse spécifique</li> <li>- S'inquiète de l'augmentation constatée de la teneur en hydrocarbures des sédiments analysée entre 2009 et 2017</li> <li>- Comment seront évacuées les eaux après un épisode pluvieux important</li> <li>- Evoque les nuisances olfactives pour les riverains lors de la phase de comblement</li> <li>- Rappelle les règles et précautions à observer en matière de sécurité pendant les travaux, particulièrement pour les jeunes enfants</li> <li>- Regrette l'emploi de sigles non explicités</li> <li>- Estime que le projet de comblement par des sédiments en provenance du bassin de la Muette est fondé sur des considérants d'ordre économique</li> </ul>
12 mai	e	M ou Mme BRISEZ (Maurepas)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'interroge sur les capacités d'évacuation des eaux d'orage après comblement du bassin susceptible de générer des inondations locales</li> </ul>
14 mai	e	M FIORE	Préconise une réfection du bassin plutôt que son comblement
15 mai	P	Mme BAHLOULI-MOUSSA	S'oppose au projet de comblement du bassin et son remplacement par un espace vert
15 mai	e	M MOUSSA	<p>Fait état de tous les avantages environnementaux et sociaux que procure le plan d'eau du bassin NA</p> <p>Déplore que les avantages du projet ne concernent que le bassin de la Muette, au détriment du voisinage de la NA.</p> <p>Fait remarquer que le secteur est déjà bien pourvu en espaces verts et qu'il n'est nul besoin d'en créer d'autres</p>
15 mai	P	Mme HAMDJ	Déplore la disparition prévue du bassin de la NA qui constitue une régression paysagère et sociale et qui pourrait générer des activités indésirables
15 mai	P	M & Mme CHARLES LOUIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconise une réfection du bassin plutôt que son comblement</li> <li>- Demande des précisions sur le futur aménagement des lieux</li> </ul>
15 mai	P	M DELAPORTE	S'associe aux oppositions sur le comblement du bassin de la NA et demande une réelle réhabilitation des lieux

15 mai	P	M BESNARD	S'inquiète sur les nuisances sonores potentielles subies par le voisinage résultant de la transformation des lieux
15 mai	P	Mme ROSIN ?	Constate que le dossier est incomplet en ce qui concerne le traitement des sédiments pollués
15mai	P	M LADREAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remarque l'absence d'études hydrauliques relatives au bassin de la NA et pour quelle pluie de référence a-t-il été dimensionné ?</li> <li>- Fait observer que l'estimation du volume des sédiments accumulés dans le bassin de la Muette effectuée par le SEVESC date de 2014. Une actualisation a-t-elle été effectuée ?</li> <li>- Aurait souhaité qu'une étude de création d'un bassin de décantation soit entreprise, équipement de nature à réduire les coûts d'entretien</li> <li>- Pourquoi ces derniers ne sont pas évalués en coût annuel ?</li> <li>- Pourquoi le niveau de pollution est plus élevé à l'aval par rapport à l'amont ?</li> <li>- Aurait souhaité une extension de l'étude pour le bassin de l'Armanderie</li> </ul>
15 mai	P	M, Mme ? FARGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaite connaître la périodicité d'entretien des ouvrages hydrauliques</li> <li>- Préconise le curage du second bassin aval de la Muette</li> </ul>
15 mai	P	Mme MARRO	S'inquiète du devenir des oiseaux permanents ou migrateurs
15 mai	P	Mme FERNADES-SANTON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploire que l'enquête publique n'ait pas été étendue à Maurepas</li> <li>- Redoute une dévaluation des biens immobiliers résultant de cette transformation</li> <li>- S'interroge sur le devenir de la faune piscicole</li> </ul>
15 mai	P	?	Demande pourquoi le Maire de Maurepas n'a pas été associé à l'enquête
15 mai	P	?	Souhaite le maintien des lieux en l'état
15 mai	P	?	Demande pourquoi le Maire de Maurepas n'a pas été associé à l'enquête
15 mai	P	?	Affirme que le bassin de la NA fait l'objet de travaux d'entretien réguliers
15 mai	P	?	Souhaite le maintien des lieux en l'état

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE TRANSMIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'enquête publique a donné lieu à 29 contributions, dont 21 consignées sur le registre papier déposé en Mairie d'Elancourt et 8 sur le registre électronique dématérialisé

Ces contributions ont rassemblé un total de 68 avis, remarques ou questions

Sur cet effectif, 17 (25 %) se rapportent au bassin de la Muette, 39 (57 %) concernent le bassin de la Nouvelle Amsterdam et 12 (18 %) sur des généralités ou aspects connexes

*Il est rappelé que les avis contenus dans un mémoire accompagné d'une pétition contenant 77 signatures, ne sont comptabilisés qu'une fois*

Le regroupement thématique des avis recueillis est indiqué comme suit :

Thème	Nombre
<b>BASSIN DE LA MUETTE</b>	
Maintien des activités de loisir (pêche, modélisme)	3
Arrivée et écoulement des flux	3
Entretien régulier (plantations, roselières)	2
Préservation de la faune pendant les travaux	2
Aménagement et entretien des berges	5
Divers	2
<b>BASSIN DE LA NOUVELLE AMSTERDAM</b>	
Altération de l'environnement ; maintien en l'état des lieux	11
Disparition d'un espace ludique et convivial	4
Atteinte au biotope et à la biodiversité	3
Développement d'activités « indésirables »	2
Gestion des eaux de ruissellement après comblement	4
Qualité des matériaux de comblement	2
Inutilité d'un nouvel espace vert	2
Divers (dévaluation patrimoniale, nuisances sonores, connexion au réseau hydrographique,	11



Thème	Nombre
<b>POINTS CONNEXES</b>	
Non association de la Commune de Maurepas	3
Dossier incomplet sur la qualité et quantité des sédiments	1
Extension des études à l'amont et aval du bassin de la Muette	3
Création d'un bassin de décantation	1
Entretien régulier des ouvrages hydrauliques	2
Aspects économiques	2

\*

\*            \*

### *Questions posées au Maître d'Ouvrage*

**n°1 : Quelles modalités sont prévues pour assurer un entretien régulier du bassin de la Muette et de ses abords (berges, plantations, prévention des arrivées de matières solides et polluantes) ?**

**n°2 : Quelles dispositions sont envisagées pour pérenniser les activités de loisir présentes (pêche, modélisme) ?**

**n°3 : Des équipements supplémentaires (corbeilles, bancs...) sont-ils prévus pour agrémenter l'environnement du bassin de la Muette ?**

**n° 4 : Une alternative au comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam par les sédiments issus du bassin de la Muette a-t-elle été étudiée ?**

**n° 5 : Un autre exutoire pour les sédiments inertes est-il identifiable ?**

**n°6 : Quelles autres mesures de réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam sont-elles envisageables en substitution au comblement ?**

**n° 7 : Des opérations complémentaires de réfection d'autres bassins et cours d'eau connectés sont-elles prévues à l'avenir ?**

**MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les réponses aux questions du commissaire-enquêteur figurent en police de caractère **bleu**  
Les appréciations du commissaire-enquêteur pour chacune des réponses fournies figurent en police de caractère **rouge**

**n°1 : Quelles modalités sont prévues pour assurer un entretien régulier du bassin de la Muette et de ses abords (berges, plantations, prévention des arrivées de matières solides et polluantes) ?**

Les préconisations fournies dans le dossier réglementaire concernant l'entretien des aménagements de berge des bassins de la Muette sont les suivantes (Voir Section 2 - §5) : - Curage régulier des bassins de la Muette (tous les 10 ans environ) – fréquence à adapter en fonction de la nécessité et des budgets alloués ; - Faucardage bisannuel de la végétation au droit des aménagements phytoremédians ; - Curage décennal des sédiments au droit des aménagements phytoremédians ; - Entretien différencié des berges des bassins de la Muette, environ 2 fois par an. Pour ce qui concerne les mesures d'entretien des réseaux pluviaux qui contribuent à la prévention des arrivées de matières solides dans les bassins de la Muette, celles-ci seront maintenues par rapport à la situation actuelle.

**Dont acte ; de telles mesures paraissent adaptées à la situation**

**n°2 : Quelles dispositions sont envisagées pour pérenniser les activités de loisir présentes (pêche, modélisme) ?**

Sur le bassin amont de la Muette, un ponton bois sera remplacé, dans la continuité du cheminement existant. Ce ponton aura une surface de 20 m<sup>2</sup> et il sera accessible aux PMR. Il sera équipé d'une butée basse chasse-roue. Par ailleurs, le projet n'a pas d'impact sur le niveau d'eau des bassins de la Muette. Le curage des bassins permettra d'augmenter la profondeur d'eau (ou tirant d'eau) par rapport à la situation actuelle, ce qui sera favorable à la pratique de la pêche et du modélisme.

**Effectivement, la pérennisation des activités de loisir au niveau de ce bassin est un facteur qui contribue à l'attractivité sociale et ludique des lieux. S'agissant du peuplement local de ragondins auquel le Public a manifesté son attachement, une régulation de l'effectif est nettement préférable à une « éradication », nonobstant les détriments apportés à la stabilité des berges par la présence de ces animaux.**

**n°3 : Des équipements supplémentaires (corbeilles, bancs...) sont-ils prévus pour agrémenter l'environnement du bassin de la Muette ?**

Les besoins en petit mobilier urbain seront affinés en phase PROJET. Les manques seront identifiés et des propositions seront faites en conséquence (ajout de corbeilles, bancs...).

L'opération de curage et de réfection des berges gagnera à être couplée avec l'installation d'équipements susceptibles de renforcer le caractère du site dédié à la promenade et à la détente. En particulier, des distributeurs de sacs de récupération de déjections canines devront être mis à disposition

### ***UNE RECOMMANDATION EST EDICTEE EN CE SENS***

**n° 4 : Une alternative au comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam par les sédiments issus du bassin de la Muette a-t-elle été étudiée ?**

Le bassin de la Nouvelle Amsterdam est un bassin avec des berges en béton et dont la hauteur d'eau normale est d'environ 40 cm. D'un point de vue écologique, il ne présente pas des conditions d'habitat satisfaisantes pour une variété d'espèces importante. Par ailleurs, l'expérience du MOA en matière de gestion des bassins en eau, certes très intégrés au cadre de vie des Saint-Quentinois, tend à lui faire privilégier l'usage de bassins secs. En effet, les bassins en eau ont tendance à connaître des envasements importants qui engendrent des coûts de curage très importants. Ainsi, la réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam permettait de transformer la nature de ce dernier pour répondre à des enjeux de biodiversité mais également économiques. La solution alternative au comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam pour les sédiments extraits des bassins de la Muette correspond à un envoi en centre de stockage de déchets non inertes non dangereux (ISND) ou avec un envoi en filière de valorisation biocentre.

Difficile d'affirmer que le comblement envisagé du bassin qui aura pour conséquences, notamment, la disparition de la faune piscicole, des batraciens et de la faune avicole tant sédentaire que migratrice répond à des enjeux de biodiversité !

Il m'apparaît que le Maître d'Ouvrage a privilégié une solution de facilité qui n'est pas satisfaisante aux plans sociologique, écologique et même économique (cf conclusions ci-après)

### ***UNE RESERVE EST EDICTEE EN CE SENS***

**n° 5 : Un autre exutoire pour les sédiments inertes est-il identifiable ?**

Les sédiments extraits des bassins de la Muette ont été identifiés comme non inertes et non dangereux. Comme indiqué précédemment, la solution alternative au comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam correspond à un envoi en centre de stockage de déchets non inertes non dangereux (ISND) ou avec un envoi en filière de valorisation biocentre.

Les sédiments réputés inertes après analyses et contrôles de traçabilité sont alors considérés non plus comme des déchets mais comme des produits valorisables. Nul besoin de les envoyer en centre de stockage ; ils peuvent servir, par exemple, de matériaux de remblaiement utilisables sur divers sites relevant de la Communauté d'Agglomération.

**n°6 : Quelles autres mesures de réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam sont-elles envisageables en substitution au comblement ?**

Il peut être envisagé une réfection de la berge sud (la plus dégradée) par la mise en œuvre d'un revêtement adapté. Cette solution pourra être étudiée ultérieurement en dehors du projet de réhabilitation prévue sur le bassin de la Muette. Ce revêtement devra respecter l'esthétisme initial du reste du bassin.

Bien noté. Une fraction des sédiments valorisables pourra servir à conforter le talus de la rive sud bordant le mur anti bruit.

**n° 7 : Des opérations complémentaires de réfection d'autres bassins et cours d'eau connectés sont-elles prévues à l'avenir ?**

Aucun autre programme de réhabilitation des bassins n'a été à ce jour voté. Toutefois, il pourra être envisagé des réfections prochaines sur des bassins comme le Château à Guyancourt, Parc et Stade aux Clayes-sous-Bois, Les Coudrays à Elancourt, le bassin du Grand Canal du Château à Plaisir, Roussières à Guyancourt, Boissière à Elancourt. L'ordre de priorité est défini par le niveau de dégradation des berges mais également le taux d'envasement.

Dont acte. Effectivement, la réfection du Bassin de la Muette est considérée comme un élément intégré à une chaîne hydrographique complète dont l'entretien périodique doit être planifié.

**SECONDE PARTIE  
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Le projet soumis à la présente enquête était composé de deux opérations distinctes, quoique complémentaires, menées au titre de la loi sur l'Eau :

- Curage de l'étang de la Muette, traitement et tri des sédiments extraits sur un site extérieur et réfection d'une partie des berges
- Comblement du bassin de la Nouvelle Amsterdam par utilisation d'une partie des sédiments réputés inertes issue de l'opération précédente et transformation de la pièce d'eau en espace vert.

On peut résumer, de façon quelque peu lapidaire, les réactions du Public concerné par ces deux actions de la façon suivante :

<p><b>OUI</b> à la réhabilitation du bassin de la Muette, moyennant quelques garanties sur l'avenir</p> <p><b>NON</b> à la réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam par comblement de celui-ci</p>
---

\*

\*       \*

La première opération projetée a recueilli l'adhésion à peu près unanime des riverains concernés et on peut même affirmer qu'elle répondait à une réelle attente.

Le bassin de la Muette que l'on peut qualifier d'étang, avec son environnement bucolique et paysager ainsi que sa faune particulière, constitue un site très agréable, propice à la promenade, à la détente, et à l'exercice d'activités de loisir (pêche, modélisme)

Ce bassin présente un fort envasement dû à la sédimentation par décantation des matières solides en suspension apportées principalement par le ru d'Elancourt, et une fermentation anaérobie en résultant, générant, notamment, une production accrue d'algues.

Cette eutrophisation du biotope est un facteur qui nuit aux milieux de l'environnement, altère la qualité des eaux et génère de fréquentes interventions en matière d'enlèvement des algues et de reprises de berge.

Une réhabilitation du site s'impose donc comprenant un curage et une évacuation des sédiments, une réfection des berges par empierrement sur le linéaire de l'arrivée du ru et une végétalisation appropriée à la phytoremédiation et au confortement des berges

Ces opérations, outre ses effets bénéfiques sur la faune du biotope, permettra de restaurer les capacités de rétention en eaux pluviales de ce bassin.

La technique utilisée pour l'évacuation par aspiration et refoulement par conduite forcée vers un site extérieur éloigné des habitations parait la solution la plus pertinente, évitant les inconvénients et nuisances résultant d'une extraction mécanique et transport routier des boues extraites.

Sur ce site délocalisé, seront effectuées les opérations d'essorage des sédiments, la restitution de la phase aqueuse au bassin au moyen d'une autre conduite parallèle, le tri des matières solides selon leur teneur en polluants et leur évacuation vers des filières d'élimination ou de valorisation.

Les réactions du Public relatives à ce projet ont essentiellement été issues d'Associations utilisatrices du bassin pour leurs activités (pêche et modélisme) et qui souhaitent obtenir des assurances quant au maintien de ces activités pendant les travaux et à la pérennité de leurs équipements (pontons en particulier) au-delà de cette phase.

Le Maître d'Ouvrage a fourni les assurances souhaitées.

D'autres questions ont été formulées concernant la protection des batraciens pendant les travaux, la qualité des eaux de ruissellement se déversant lors d'épisodes pluvieux ans le bassin et la nécessité d'un entretien régulier des lieux afin d'éviter ainsi le renouvellement de la situation actuelle.

Sur ces points, les réponses du Maître d'Ouvrage paraissent satisfaisantes.

Enfin, le Maître d'Ouvrage devrait profiter de cette opération lourde de réhabilitation du bassin pour accroître l'attractivité des lieux en complétant leur équipement par des moyens supplémentaires tels que nouveaux bancs, cheminement piétonnier, panneaux pédagogiques, distributeurs de sacs de déjections canines...etc

***Une recommandation est édictée en ce sens***

\*

\*           \*

La seconde opération, qualifiée improprement de réhabilitation du bassin de la Nouvelle Amsterdam, prévoit le comblement de celui-ci par une fraction des sédiments inertes provenant du curage de l'étang de la Muette et la transformation du plan d'eau en un espace vert planté.

Pour le Maître d'Ouvrage, la justification de ce projet est fondée sur les considérants principaux suivants :

- Le curage régulier de ce bassin est coûteux
- Les rebords sont dégradés et le talus sud affaissé.
- On souhaite privilégier des bassins secs plutôt que des plans d'eau
- Amélioration de la biodiversité
- Cela constitue un exutoire pour les sédiments inertes évitant un envoi vers un site de stockage

Une telle perspective a suscité l'incompréhension générale des riverains – et même bien au-delà – qui s'est muée, en fin d'enquête, en une franche hostilité ; les arguments exprimés par les opposants, d'ordre sociétal, patrimonial et environnemental figurent, de façon synthétique, en page 16 du présent rapport.

Pour ma part, j'observe que la plupart des arguments avancés par le Maître d'Ouvrage pour justifier ce projet sont discutables et méritent une réflexion approfondie :

- Envasement du bassin : à la différence du site de la Muette, le bassin de la Nouvelle Amsterdam n'est pas alimenté par un cours d'eau mais par des eaux de ruissellement, ce qui limite considérablement l'apport en matières solides en suspension et donc la sédimentation. En revanche, la qualité des eaux est très sensible aux épisodes pluvieux importants générant un lessivage des surfaces de voirie et de stationnement.

S'agissant de l'entretien du bassin, j'ai recueilli des avis contradictoires : certains estimaient que le bassin était laissé à l'abandon, d'autres affirmaient qu'il faisait l'objet de visites et d'interventions régulières. Je n'ai pas pu trancher entre ces positions opposées.

- Nécessité de travaux : il est avéré que le talus bordant le mur anti bruit présente des signes de fragilité et de tassement nécessitant un confortement afin d'assurer sa stabilité et permettre la restauration du parcours piétonnier de bordure ; à cet effet, une fraction des sédiments inertes issus du curage du bassin de la Muette pourra être utilisée.

Les quelques reprises de maçonnerie de la bordure nord m'apparaissent mineures et ne semblent pas présenter de risques au niveau de la sécurité.



- **Bassins secs plutôt que plans d'eau** : les espaces verts ne semblent pas représenter une composante manquante de façon cruciale au niveau du territoire d'Elancourt ; il n'apparaît nul besoin d'en créer de nouveaux. En revanche, la disparition du miroir d'eau de la Nouvelle Amsterdam, considéré par ses riverains comme un atout emblématique de leur cadre de vie et de leur niveau patrimonial , serait une régression écologique et sociale dénuée d'avantages probants.
- **Amélioration de la biodiversité** : cf mes appréciations en page 19 du présent rapport.
- **Exutoire pour les sédiments inertes** : la fraction réputée inerte et non dangereuse après analyses des sédiments extraits du bassin de la Muette peut être considérée comme valorisable au plan matière et donc à valeur positive.

Leur envoi en ISDI ou ISDND ne s'impose donc pas. Une partie peut servir aux opérations de confortement de talus au niveau de la Nouvelle Amsterdam et le reste pourra être entreposé sur un site approprié (le même que celui utilisé aux fins de traitement et de tri sous réserve de convention d'usage avec le propriétaire foncier) et servira de réserve de matériaux de remblaiement pour les besoins ultérieurs dans ce domaine, relevant de la Commune ou de la Communauté d'Agglomération.

Il va de soi, en revanche, que dans tous les cas de figure, la partie polluée des sédiments extraits devra être envoyée vers des filières spécialisées de traitement.

### ***Une réserve est édictée concernant cette dernière opération***

Pour lever cette réserve, le Maître d'Ouvrage peut :

- Soit renoncer à l'opération et en aviser l'Autorité organisatrice
- Soit démontrer qu'aucune option alternative n'est possible à des conditions techniques et économiques raisonnables

**DE CE QUI PRECEDE ET CONSIDERANT QUE :**

- ❖ L'enquête publique dont j'avais la charge s'est déroulée dans les conditions requises par la réglementation et sans évènement particulier à signaler
- ❖ Le dossier d'enquête était complet et bien détaillé ? permettant au Public une prise de connaissance satisfaisante de l'ensemble des enjeux du projet
- ❖ Le Public a été tenu informé de l'organisation de l'enquête et a pu s'exprimer de façon correcte par tous les moyens mis à sa disposition
- ❖ Le Maître d'Ouvrage a répondu à l'ensemble des questions exprimées par le Public au cours de l'enquête et reprises par le procès-verbal de synthèse

**J'EMETS L'AVIS SUIVANT :****FAVORABLE****ASSORTI D'UNE RESERVE ET D'UNE RECOMMANDATION**

**RESERVE :** *La justification de l'opération consistant à supprimer le bassin de la Nouvelle Amsterdam par comblement à l'aide de sédiments extraits du bassin de la Muette n'est pas recevable en l'état*

**RECOMMANDATION :** *Le Maître d'Ouvrage profitera de l'opération de réhabilitation du bassin de la Muette pour compléter l'équipement des lieux en moyens de nature à favoriser le caractère convivial du site et de pérenniser les activités de loisir qui se sont développées sur le plan d'eau.*

**Fait à St Germain en Laye le 10 juin 2021**

**Michel GENESCO**

**Commissaire-enquêteur près le Tribunal administratif de VERSAILLES**

## **ANNEXES**

- **ARRÊTE PREFECTORAL 21-015 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**
- **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT DE SQY**
- **PROCES-VERBAL D'HUISSIER RELATIF A L'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**
- **INSERTIONS AU SEIN DE PARUTIONS LEGALES**
- **ARTICLE PUBLIE AU NIVEAU DU MAGAZINE MUNICIPAL N° 268**